

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2025-0146 Séance du Conseil : 10 JUIN 2025
AIRE DE DÉLESTAGE DE GRAND PASSAGE LIEU-DIT « CAMP DEL CAVALL » À ARGELÈS-SUR-MER APPROBATION DE LA CONVENTION DE MANDAT CONFIAIT LA PERCEPTION DES DROITS DE SÉJOUR DE L'AIRE DE DÉLESTAGE DES GRANDS PASSAGES À LA SOCIÉTÉ ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ	

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 10 juin à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 03 juin 2025 à la Halle des sports – Espace Louis Noguères - située Route d'Ortaffa à Bages (66670), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, José BELTRA, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI.

Étaient représentés :

Julie SANZ donne procuration à Maria CABRERA, Jacques VILANOVE donne procuration à Isabelle MORESCHI, Christian GRAU donne procuration à Antoine PARRA, Marie ARIZA donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Guy LLOBET donne procuration à Antoine CASANOVAS, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Raymond PLA donne procuration à Christian NIFOSI, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, Yves BLIN donne procuration à José BELTRA, Samuel MOLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Yves PORTEIX donne procuration à Frédérique MARESCASSIER.

Étaient absents/excusés :

Marie-Clémentine HERRE, Annie LAMARQUE, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN, Sylvie VILA.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 26

Nombre de suffrages exprimés : 37

Nombre de procurations : 11

Secrétaire de Séance :

Maria CABRERA

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20250610-DL2025-0146-DE
Date de télétransmission : 19/06/2025
Date de réception préfecture : 19/06/2025

En complément du règlement intérieur nécessaire à la mise en service de l'aire de grand passage située sur la Commune d'Argelès-sur-Mer, la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérès, est tenue d'établir une convention de mandat avec le futur prestataire titulaire du marché, afin que ce dernier puisse percevoir les recettes des gens du voyage.

Traditionnellement les recettes de la collectivité sont gérées par le biais de régies de recettes permettant d'autoriser le maniement des fonds publics, dans un cadre juridique précis, par une personne qui n'a pas la qualité de comptable public mais reste sous son contrôle. La régie est toutefois complexe lorsque la collectivité recourt à un prestataire pour exploiter tout ou partie d'un service public.

Pour alléger la gestion sans avoir recours à une régie dans le cadre de l'aire des gens du voyage, notre collectivité a pour habitude de faire appel à une entreprise prestataire de services, cette dernière ne sera pas autorisée à collecter les fonds pour notre compte en tant que régisseur mais en tant que mandataire.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de valider la convention de mandat jointe en annexe qui sera signée in fine avec le prestataire désigné pour assumer la mission de gestion de l'aire de délestage.

La présente convention de mandat a reçu l'aval du responsable du service de gestion comptable de la CC ACVI.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention de mandat confiant la perception des droits de séjour de l'aire de délestage de grand passage située lieu-dit « Camp del Cavall » à Argelès-sur-Mer,

Précise que la présente convention est conclue pour une durée qui ne saurait excéder la durée du marché public auquel elle se rattache.

Précise que la convention de mandat sera transmise au responsable du service de gestion comptable pour validation,

Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 12/06/2025

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.